

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers :  en exercice..... 18	<b>L'an deux mille dix-neuf, le DIX SEPT AVRIL, à dix-huit heures,</b>  Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 11 Avril 2019 et par affichage du 11 Avril 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

**Etaient présents :**

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Alain LORAND  
Joël BOUTIER  
Véronique RIBOUT  
Daniel FARGEOT  
Patrick FLOQUET  
Claude ROBERT  
Muriel SCOLAN  
Odette LOZAÏC  
Alain GOUJON  
Christian RENAULT  
Jean-Pierre ENJALBERT  
Julien BACHARD  
Philippe SUEUR  
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Andilly,  
7<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
9<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,  
10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire d'Attainville,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Prix,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,  
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :** /

Alain BOURGEOIS | 6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville, Procuration à Christian LAGIER,

**Absents excusés :**

Michèle BERTHY | 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 20 Février 2019.

## HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE GROSLAY

La Ville de Grosly a engagé la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du 11 mars 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLÉE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le projet de la commune réside principalement dans les points suivants :

- La suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Monts de Sarcelles – Champs Saint-Denis » devenue obsolète suite à l'évolution du projet ;
- La modification du règlement de la zone AUc pour permettre la réalisation du projet de village de marques tel qu'il est envisagé.

Ce projet de modification simplifiée du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU l'arrêté du 11 mars 2019 de la commune de Grosly engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Grosly prescrit par arrêté du Maire du 11 mars 2019.

**3 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE : AVIS DE PLAINE VALLEE AU TITRE DES ARTICLES L123-7, L132-9 A 11 ET L153-16 A 18 DU CODE DE L'URBANISME**

L'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'unanimité lors de son conseil de territoire du 19 mars 2019.

L'élaboration de ce PLUi, transmis à Plaine Vallée par courrier reçu le 1<sup>er</sup> avril 2019, a été l'occasion pour Plaine Commune d'affirmer un projet de territoire solidaire, mixte, soutenable et polycentrique au sein du Grand Paris.

Ce PLUi permet au territoire de se doter d'un outil adapté aux enjeux urbains et environnementaux pour améliorer la qualité de vie des habitants et promouvoir la soutenabilité du développement intercommunal. Il vise aussi à renforcer la cohésion urbaine en proposant un urbanisme intercommunal plus cohérent tout en respectant les singularités locales. Il ambitionne enfin de promouvoir l'urbanisme de projet dans les secteurs en forte mutation tout en régulant mieux le développement urbain dans le diffus. Ce projet de PLUi n'appelle pas de remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9 à 11 et L153-16 à 18.

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 19 mars 2019 de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

CONSIDERANT que le projet PLUi notifié à Plaine Vallée le 1<sup>er</sup> avril 2019 n'appelle pas de remarque particulière,

Monsieur BACHARD entendu dans son exposé,


LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

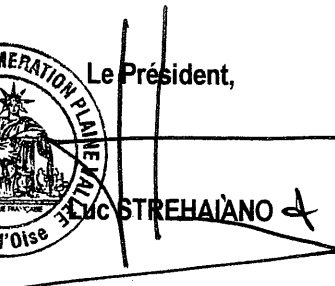
ARTICLE UNIQUE: EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune arrêté par délibération du 19 mars 2019.

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20**

Le Secrétaire de Séance,  
  
**Jean-François AYROLE**

Le Président,  
  
**Luc STREHAIANO**